



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE
DE
ASPACH-LE-BAS
68700



REÇU LE

28 JUL. 2017

ARRETE MUNICIPAL N° 51/2017
PORTANT REGLEMENTATION D'UNE AIRE DE JEUX

PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

Le Maire de la Commune d'ASPACH LE BAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,
L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1 relatifs notamment au pouvoir de police du Maire,

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux située rue de la Libération,

ARRETE

Article 1er :

L'Arrêté Municipal N° 30/2017 est abrogé.

Article 2

Les heures d'ouverture de l'aire de jeux sont fixées comme suit :

Pendant les périodes scolaires **les MERCREDI et SAMEDI de 9h à 18h30**

Pendant les Congés scolaires **du LUNDI au SAMEDI de 9h à 18h30**

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et au terrain de jeux.

Article 4 : Le Maire de la Commune, Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- M. le Sous-Préfet de THANN
- M. le Commandant de la Gendarmerie de MASEVAUX
- BRIGADES VERTES
- Archives

Fait à ASPACH LE BAS LE 26/07/2017

Le Maire,


Maurice LEMBLE
